Nations Unies S/PRST/2012/9

Conseil de sécurité

Distr. générale
4 avril 2012
Français
Original : anglais

Déclaration du Président du Conseil de sécurité

Le Conseil de sécurité ayant examiné à sa 6745e séance, le 4 avril 2012, la question intitulée « Paix et sécurité en Afrique », son président a fait en son nom la déclaration suivante :

« Le Conseil de sécurité réitère sa ferme condamnation de la prise par la force par certains éléments des forces armées maliennes du pouvoir détenu par le Gouvernement malien démocratiquement élu et rappelle à ce sujet sa déclaration à la presse du 22 mars 2012 et celle de son président en date du 26 mars 2012. Il demande aux mutins de garantir la sûreté et la sécurité de toutes les personnalités officielles maliennes et exige la libération immédiate de celles qui sont détenues. Il réitère son appel au rétablissement immédiat de l'ordre constitutionnel et du Gouvernement démocratiquement élu ainsi qu'à la poursuite du processus électoral.

Le Conseil soutient les efforts de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO), qui a émis des communiqués les 27 et 29 mars 2012, et salue l'action menée par le Président Blaise Compaoré, en sa qualité de facilitateur de la CEDEAO, pour favoriser le retour complet de l'autorité civile et le rétablissement effectif de l'ordre constitutionnel au Mali. Le Conseil salue également les efforts déployés par le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afrique de l'Ouest et par l'Union africaine à cet égard et prend acte du fait que les mutins ont annoncé le rétablissement de l'ordre constitutionnel à compter du 1er avril 2012. Le Conseil attend des mutins qu'ils prennent immédiatement des mesures pour mettre en œuvre cet engagement et suivra de près l'évolution de la situation.

Le Conseil condamne fermement les attaques, les pillages ainsi que la prise de territoire menés par des groupes rebelles dans le nord du Mali et exige l'arrêt immédiat des hostilités. Le Conseil est alarmé par la présence dans la région du groupe terroriste Al-Qaida au Maghreb islamique, qui pourrait conduire à une déstabilisation accrue de la situation sécuritaire. Le Conseil demande aux rebelles de cesser immédiatement toute violence et exige de toutes les parties au Mali qu'elles s'emploient à trouver une solution pacifique grâce au dialogue politique. Le Conseil souligne l'importance que revêtent la sécurité des civils et le respect des droits de l'homme.

Le Conseil réaffirme la nécessité de préserver et de respecter la souveraineté, l'unité et l'intégrité territoriale du Mali.

12-28399 (F) 040412 040412

Le Conseil redit la vive préoccupation que lui inspirent l'insécurité et l'aggravation rapide de la situation humanitaire dans la région du Sahel.

Le Conseil rend hommage à l'action des organisations humanitaires présentes sur le terrain et demande à toutes les parties au Mali de permettre l'acheminement sans entrave et en toute sécurité de l'aide humanitaire aux civils qui en ont besoin, en application du droit international, y compris les dispositions applicables du droit international humanitaire, et dans le respect des principes qui régissent l'aide humanitaire d'urgence. Le Conseil réclame une mobilisation accrue de la communauté internationale pour appuyer l'action humanitaire.

Le Conseil exprime sa préoccupation face au risque que représentent les combats pour les sites maliens classés au patrimoine mondial.

Le Conseil prie le Secrétaire général de le tenir informé de l'évolution de la situation au Mali, selon qu'il conviendra, et restera saisi de la question. »